

## Manifeste pour l'accessibilité des élections présidentielle et législatives de 2017 aux électeurs Sourds

Considérant que ce sont près de 300 000 Sourds en France qui communiquent en langue des signes française, représentés par la Fédération Nationale des Sourds de France, une organisation non lucrative ayant pour but de rendre effective l'égalité pour les personnes Sourdes dans la vie publique et privée, et ce sur tout le territoire français ;

Considérant que l'accès aux informations publiques reste un obstacle majeur pour les Sourds s'exprimant en langue des signes ;

Considérant que le processus électoral français reste en grande partie inaccessible à la majorité des Sourds communiquant en langue des signes, en particulier dans le cadre des campagnes électorales ;

Rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de notre constitution du 4 octobre 1958 « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens » et que son article 3 confirme que « sont électeurs tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civiques et politiques » ;

Rappelant le cadre posé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et plus particulièrement l'article 75 qui

reconnaît la langue des signes française comme une langue à part entière, ainsi que l'article 78 qui retient l'interprétation en langue française – langue des signes française comme mode d'accessibilité ;

Rappelant la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France en 2010 ;

Rappelant les Recommandations du Conseil de l'Europe 1598 du 1<sup>er</sup> avril 2003 sur la Protection des langues des signes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ;

Rappelant la Résolution du Parlement européen du 23 novembre 2016 sur les langues des signes et les interprètes professionnels en langue des signes ;

Rappelant que le gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat sont soumis à ces impératifs d'accessibilité de leurs communications et interventions médiatiques, et que les formations politiques doivent également y contribuer ;

---

Le ou la candidat-e à l'élection présidentielle ou aux élections législatives de 2017 signataire de ce manifeste s'engage à mener une campagne électorale accessible aux électeurs Sourds en mettant en œuvre les mesures suivantes en coopération avec les organisations de la société civile et les professionnels qualifiés (interprètes et traducteurs diplômés) :

- Diffusion d'une version bilingue langue française – langue des signes française de ses principaux documents de campagne (programme et profession de foi) sur son site internet et sur les réseaux sociaux ;
- Sous-titrage de l'ensemble des vidéos en ligne sur son site et les réseaux sociaux ;
- Accessibilité des réunions publiques avec interprétation en langue des signes française et transcription écrite simultanée, au moins une fois dans chaque région pour les candidats à l'élection présidentielle et au moins une fois dans la circonscription pour les candidats aux élections législatives ;
- Sensibilisation systématique des médias dans lesquels il ou elle intervient pour qu'ils assurent l'accessibilité de ces interventions.

Le signataire s'engage également à maintenir cette démarche d'accessibilité de sa communication tout au long de son mandat. Il s'engage par ailleurs à mettre en œuvre ou à soutenir au cours de son mandat :

- La reconnaissance de la langue des signes française comme langue de la République dans la constitution ;
- La mise en place du centre relais téléphonique prévu à l'article 105 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 ;
- L'accompagnement des familles choisissant une éducation bilingue (langue des signes française – langue française) pour leur enfant sourd et le respect de ce choix en développant les parcours scolaires conformes à ce projet linguistique.

Signature du candidat

Signature du représentant de la FNSF